

2003. Les 19 102 tonnes restantes ont été attribuées aux distributeurs en fonction de leurs ventes de bœuf et de veau ne provenant pas de pays de l'ALENA au cours de la même période.

Le 16 mai 1997, une politique des licences supplémentaires a été adoptée afin de permettre aux entreprises d'importer plus que leur part du contingent. Sous cette politique des licences étaient normalement délivrées si le prix du bœuf et du veau importés au Canada en provenance de pays autres que ceux de l'ALENA n'est pas inférieur à celui de marchandises similaires importées aux États-Unis. Cette politique a été changée en 2003 pour une politique que les demandes d'informations supplémentaires seront normalement refusées. En 2003, des licences supplémentaires ont été accordées pour l'importation de 55 567 454 kg de bœuf et de veau. Des licences d'importation portant en tout sur 118 648 989 kg (incluant des licences supplémentaires) ont été délivrées à même le niveau d'engagement d'accès pour 2003.

5) Blé, orge et produits dérivés

Le 1er août 1995, les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de leurs produits en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé ont été converties en contingents tarifaires. Ces contingents, qui s'appliquent jusqu'au 31 juillet, sont administrés par Revenu Canada selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les importateurs peuvent utiliser la Licence générale d'importation n^o 20 - Froment (blé) et sous-produits du froment (blé) et orge et sous-produits de l'orge pour importer des marchandises au taux de droit moins élevé. Lorsque les niveaux d'engagement d'accès sont atteints, les importateurs doivent citer la Licence générale d'importation n^o 100 - Marchandises agricoles admissibles sur leurs documents de déclaration en douane afin d'importer des produits au taux de droit plus élevé. Les niveaux d'accès sont :

Blé: 226 883 tonnes
 Sous-produits du blé: 123 557 tonnes
 Orge: 399 000 tonnes
 Sous-produits de l'orge: 19 131 tonnes

Entre le 1er août 2002 et le 31 juillet 2003, les importations se sont élevées, respectivement, à 176 472 tonnes, 165 293 tonnes, 268 555 tonnes et 19 005 tonnes dans ces quatre catégories.

c) Produits en acier

Les produits en acier au carbone (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuilards, fils machine, fils et produits tréfilés, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont d'abord été portés sur la LMIC le 1er septembre 1986, après la publication d'un rapport où le Tribunal canadien des importations recommandait de réunir des données sur les produits de ce genre admis au Canada. Les produits en acier spécialisé (produits en acier inoxydable laminé à plat, barres d'acier inoxydable, fils et produits tréfilés, acier à outils allié, acier à moules et acier rapide) ont été ajoutés à la LMIC le 1er juin 1987, après une modification de la Loi prévoyant la surveillance des importations de produits en acier dans certaines conditions. Le programme de surveillance de l'acier a été prolongé de trois ans jusqu'au 31 août 2005.

L'acier au carbone et l'acier spécialisé ont été ajoutés à la LMIC pour permettre de rassembler en temps plus opportun des données plus précises et de mieux comprendre les aspects complexes du commerce international de l'acier, compte tenu de la capacité de production, de la conjoncture et de la structure des exportations des principaux pays producteurs d'acier.